

# LE PETIT BONHOMMIEN

Journal édité en mars 2019



## Mardi Gras au 3ème âge



Joyeuse ambiance ce mardi 05 mars à la salle des fêtes pour les membres de l'association des joyeux montagnards. C'est quarante « Joyeux Montagnards » du Bonhomme qui se sont retrouvés pour y fêter joyeusement le carnaval. Parmi les participants, nombreux étaient déguisés et on pouvait y voir, notamment des pompoms girls, un magicien, un bagnard et même une ancienne écolière. Après le repas, les traditionnels beignets confectionnés par les dames du club ont fait le bonheur de tous. L'après midi s'est déroulée dans une joyeuse ambiance autour de nombreux jeux, dont notamment : des jeux de cartes, le scrabble, le triomino. Rendez-vous a été pris pour les lundis après-midis à la salle du 3ème âge au-dessus de l'école maternelle ou à la salle des fêtes autour des jeux de cartes et de société. La prochaine assemblée générale de l'association aura lieu le dimanche 07 avril. Il est à noter également la reprise des marches hebdomadaires les jeudis à 14 h, marches ouvertes à toute la population désireuse de se dégourdir les jambes dans une ambiance chaleureuse.

N° 2



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BONHOMME

SEANCE du vendredi 22 février 2019 – 20 h 00 - Salle de la mairie -

## TERRAINS - LOCATIONS DE TERRAINS - LANDES COMMUNALES PRECEDEMMENT LOUEES A MONSIEUR

### Hubert DIDIERJEAN

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur Hubert DIDIERJEAN, exploitant agricole, a pris sa retraite en fin d'année 2017. De ce fait, des landes communales sont à présents libres d'exploitation dans le secteur de Faurupt, à savoir la parcelle n°103 pour partie et la parcelle n°107 en section n°7. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait reçu l'ensemble des agriculteurs concernés en Mairie afin de trouver un accord entre eux.

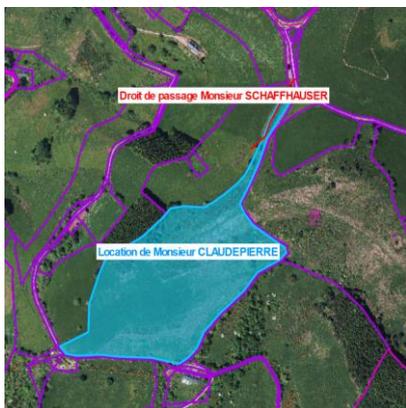
Il sera également question de la location de la parcelle n°106 en section 7.

### 1 - LOCATION PARCELLE n°103 EN SECTION N°7

Monsieur le Maire informe les conseillers que sur la parcelle n° 103 en section n°7, il y a eu deux demandes reçues en Municipalité pour une location pour partie, l'autre partie étant déjà louée par Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE. Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE et Monsieur Pierre-Louis SCHAFFHAUSER ont demandé la location, selon plan ci-dessous.



Considérant que Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE loue déjà une partie de ce terrain et qu'il souhaite réaliser une amélioration pastorale sur la parcelle n°103, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer la location de la parcelle n°103 à Monsieur CLAUDEPIERRE. Par ailleurs, cette proposition respecte l'engagement pris par les agriculteurs lors de la rencontre avec Monsieur le Maire.



Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de louer à Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE la parcelle n°103 en section n°7 jusqu'à la fourche, ce qui fera un total de 6 ha 97 a 52 ca de surface louée et décide d'insérer dans le bail la clause suivante en plus des clauses habituelles : un droit de passage de 4 mètres de large sera réservé à Monsieur Pierre-Louis

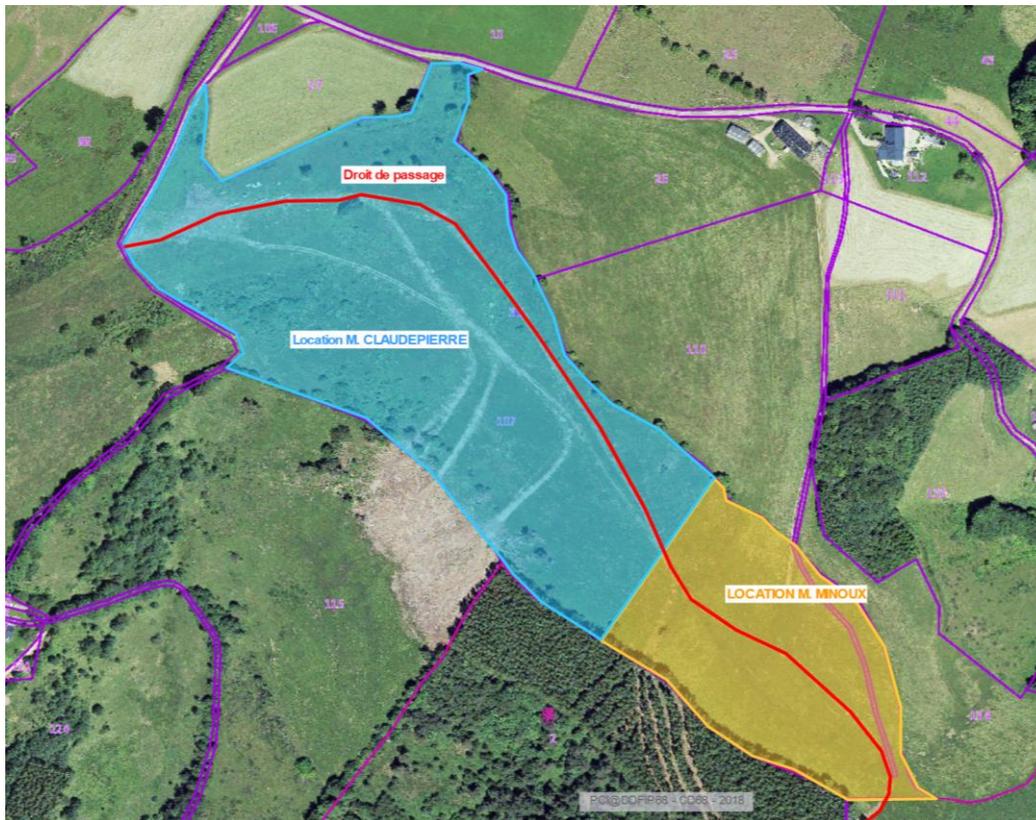
Rappelle que les terrains ne doivent pas être sous-loués, dit qu'un bail rural sera signé pour neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, rappelle le tarif qui sera le prix en vigueur pour 2019, soit 14,77 €/an/hectare (ce prix recevant une révision annuelle selon l'indice des fermages).



## 2 - PARCELLE n°107 EN SECTION N°7

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal des demandes reçues en Municipalité pour la location de la parcelle n° 107 en section n°7 de Messieurs CLAUDEPIERRE et MINOUX, avec un droit de passage pour Monsieur MINOUX et pour un besoin d'exploitation forestière éventuel :

Messieurs MILLION et MASSON demandent que le droit de passage soit également ouvert aux chasseurs.



Considérant la volonté de Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE de réaliser une amélioration pastorale sur la parcelle n°103 et les locations attribuées à Monsieur CLAUDEPIERRE, à savoir la parcelle n°103, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer la location de la parcelle n°107 en partie Nord à Monsieur CLAUDEPIERRE. Concernant la partie Sud, Monsieur le Maire propose de l'attribuer en location à Monsieur MINOUX étant donné l'emplacement des terres qui devraient lui revenir par la suite des ventes des terrains de Monsieur DIDIERJEAN. Par ailleurs, cette proposition respecte l'engagement pris par les agriculteurs lors de la rencontre avec Monsieur le Maire.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de louer à Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE la parcelle n°107 en section 7 en partie Nord d'une surface de 7 ha 97 a 68 ca, décide de louer à Monsieur Vincent MINOUX, la parcelle n°107 en section n°7 en partie sud d'une surface de 3 ha 08a 96 ca , décide d'insérer dans les baux les clauses suivantes en plus des clauses habituelles :

- ➔ Un droit de passage de 4 mètres de large sera réservé à Monsieur Vincent MINOUX pour le passage des engins agricoles pour l'accès à la partie sud de la parcelle qu'il louera, selon le plan ci-après.

Ce droit de passage vaut aussi pour les chasseurs, afin de mener à bien leur mission.

En cas d'exploitation forestière, un droit de passage pourra être accordée sur ladite parcelle, à condition toutefois que l'exploitant forestier obtienne l'accord écrit et exprès des agriculteurs

locataires et que les landes soient remises en état à la fin du chantier forestier ; à cette fin deux états des lieux (un avant et un après chantier) devront être dressés entre l'exploitant forestier et les agriculteurs locataires. Il est précisé que ce droit de passage ne pourra pas être accordé en période de fourrage, ni si le sol est détrempé. La période préférentielle pour une exploitation forestière serait la période de gel ;

### **3 - PARCELLE n°106 EN SECTION N°7**

Considérant la volonté de Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE de réaliser une amélioration pastorale sur la parcelle n°103, les locations attribuées à Monsieur CLAUDEPIERRE, à savoir la parcelle n°103 et la parcelle n°107 en partie nord et l'achat de la parcelle n°27 en section 7 par Monsieur CLAUDEPIERRE à Monsieur DIDIERJEAN, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer la location de la parcelle n°106 à Monsieur CLAUDEPIERRE.



Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de louer à Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE, la parcelle n°106 en section 7 d'une surface de 0 ha 12 a 06 ca, rappelle que les terrains ne doivent pas être sous-loués, dit qu'un bail rural sera signé pour neuf années à compter du 1er mars 2019, rappelle le tarif qui sera le prix en vigueur pour 2019, soit 14,77 €/an/hectare (ce prix recevant une révision annuelle selon l'indice des fermages).

### **TERRAIN - LOCATION DE TERRAIN - PARCELLE 135 SECTION 16 POUR PARTIE - Carrière de la Goutte-Au-Rupt (2<sup>ème</sup> DCM)**

Lors de la réunion précédente du conseil municipal du 25 janvier 2019, un point abordait la location de la parcelle n°135 en section n°16 pour partie par Monsieur Pascal BARADEL. Le conseil municipal avait décidé de demander à Monsieur BARADEL s'il ne souhaiterait pas louer une autre partie (en vert) que celle initialement demandée (en rouge), selon le plan ci-contre :



Par courriel en date du 11 février 2019, Monsieur Pascal BARADEL a approuvé la proposition du conseil municipal, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de louer à Monsieur Pascal BARADEL la parcelle n°135 en section n° 16 pour partie (en vert sur le plan ci-dessus).

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de louer à Monsieur Pascal BARADEL, la parcelle n° 135 en section 16 d'une surface de 0 ha 10 a 35 ca en incluant une clause selon laquelle aucune transformation du terrain loué ne sera possible sans l'obtention préalable d'une autorisation de la Commune relative à la dite transformation. La demande devra être transmise au moins un mois avant la date prévue de début de travaux pour ladite modification, rappelle que les terrains ne doivent pas être sous-loués, dit qu'un bail rural sera signé pour neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, rappelle le tarif en vigueur pour 2019.

#### **TERRAIN - ACHAT DE TERRAIN - PARCELLE 150 EN SECTION 16 POUR PARTIE A MADAME AURELIE GAUS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération en date du 21 septembre 2018. Dans cette délibération, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à demander à Madame Aurélie GAUS la cession à titre gratuit envers la Commune de la parcelle n° 150 en section 16 pour partie. Monsieur le Maire a reçu Madame Aurélie GAUS en Municipalité et accepte de vendre la partie de la parcelle concernée à hauteur de 100,00 €.

Pour rappel, l'acquisition par la Commune de cette parcelle pour partie était proposée par Monsieur le Maire afin de remédier au problème d'érosion du talus soutenant la Route du Valtin, afin de pouvoir réaliser les travaux et de pouvoir bénéficier, éventuellement, d'une subvention de la part du Syndicat Weiss-Amont. Monsieur le Maire propose d'acquiescer à ladite cession pour un montant de 100,00 €,

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise la cession pour un montant de 100,00 € de la parcelle n° 150 en section n° 16 pour partie d'une superficie de 14 à 25 ca environ.

#### **SOURCE - RENOUELEMENT DE CONCESSION FORESTIERE PARCELLE 56**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une concession de source sera échue au 31/12/2019. Il y a lieu de la renouveler. Il s'agit de la concession attribuée à :

- **M. CAILLOIN Ludovic** - 120 La Basse du Haut - 68650 LE BONHOMME

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, procède aux renouvellements de la concession de source forestière, pour une durée de 9 années :

#### **GENDARMERIE - PROJET NOUVELLE GENDARMERIE A LAPOUTROIE - DECISION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur le Maire de la commune de Lapoutroie, Jean-Marie MULLER, a envoyé un courriel en date du 6 février dernier, demandant aux communes du ressort de la Gendarmerie de Lapoutroie de donner leur avis quant au projet d'une nouvelle gendarmerie, afin de pouvoir présenter le dossier au Préfet pour validation.

Il est acquis qu'en effet, les locaux de la Gendarmerie actuelle à Lapoutroie sont vétustes et inappropriés. Par ailleurs, l'intérêt du projet est de conserver une Gendarmerie de proximité, car, à défaut, la plus proche serait à Kaysersberg-Vignoble.

Par ailleurs, pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire de définir un emplacement pour cette éventuelle Gendarmerie. A priori, elle devrait se situer dans le secteur de la Croix d'Orbey sur la commune de Lapoutroie.

Il est précisé que ce projet reviendrait à une opération blanche pour la commune puisque les communes se devront d'investir au départ dans les nouveaux locaux et les frais de l'opération, mais le loyer payé par la Gendarmerie viendrait couvrir le montant de l'annuité de remboursement.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe favorable quant à ce projet.



Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, donne un accord de principe favorable au projet de la Gendarmerie de Lapoutroie.

### **SUBVENTION(S) - DEMANDE(S) DE SUBVENTION(S) 2019**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande de subvention de la part de l'association AIDES (association de lutte contre le Sida) a été reçue en Mairie le 29 janvier dernier. Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, refuse d'octroyer une subvention à l'association AIDES et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et le charge de toutes les modalités liées à cette délibération.

### **TAM - TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 28 octobre 2011 fixant un taux de 1% ;

**Vu** la délibération du 13 octobre 2017 maintenant le taux de 1% ;

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, maintient le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et le charge de toutes les modalités liées à cette délibération, dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption, soit au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **TAM - TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de maintenir les exonérations suivantes :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;

Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption, soit au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2019.



## **TLPE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - INSTAURATION ET TARIFS**

**Vu** les articles L2333-9 et L. 2333-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de la Préfecture en date du 30 janvier 2019 concernant l'actualisation des tarifs maximums applicables en 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure et d'en fixer son montant au tarif maximal prévu, soit 16,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, fixe le tarif maximal de TLPE prévu en 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article à 16,00 € pour l'année 2020, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et le charge de toutes les modalités liées à cette délibération, dit que la présente délibération sera actualisée chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet afin de recevoir application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## **CDG68 - MANDAT AU CDG68 POUR CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Un courrier de la part du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été reçu en Municipalité. Ce dernier propose à la commune de participer à son marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires, dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'assurance statutaire de la commune arrivait à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'elle a été prolongée d'une année dans le cadre d'un avenant, afin de laisser l'opportunité à la Commune de pouvoir bénéficier des conditions du contrat de groupe du Centre de Gestion.

Le Maire expose l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

dit que ces conventions devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation, dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une



délibération ultérieure, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et le charge de toutes les modalités liées à cette délibération ;

## **M14 - MAPA - Marché public d'assurances – Renouvellement**

Délibération cadre pour le lancement d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) pour le renouvellement des assurances de la Commune

- *Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions de renouvellement des assurances de la Commune, à savoir l'assurance multirisques (responsabilité générale et risques annexes, défense recours et responsabilité atteinte à l'environnement), l'assurance de la flotte automobile et l'assurance des risques statutaires.*

### **1/ PROGRAMME GENERAL**

Le Marché Public, dont le titulaire est GROUPAMA, est arrivé à terme au 31.12.2018, un avenant a été conclu afin de le prolonger d'une année. Le Marché arrivera donc à son terme au 31.12.2019. Il est donc impératif de procéder à son renouvellement, et ce, le plus tôt possible étant donné les délais de lancement d'un marché public à procédure adaptée et la signature du nouveau contrat avec l'entreprise retenue à cette occasion. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose de mutualiser l'assurance sur les risques statutaires. Il est donc proposé, afin d'obtenir les conditions les meilleures pour la Commune, de lancer un marché public avec une tranche ferme comprenant l'assurance multirisques et l'assurance de la flotte automobile avec une tranche optionnelle portant sur l'assurance statutaire. Par ailleurs, comme d'accoutumée, ce marché serait d'une durée de quatre années.

Monsieur le Maire revient sur les sommes allouées aux assurances sur les 4 dernières années et au vu des montants, selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 20158 relative aux marchés public et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de lancer ce marché public sous la forme d'un MAPA avec une publicité adaptée. La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut s'effectuer uniquement via le profil acheteur de la commune sur le site de l'AMHR, sans publication dans un Journal d'Annonces Légales.

### **2/ PLANNING PREVISIONNEL**

Il est prévu de mettre en ligne le DCE sur la plateforme AMHR fin avril 2019, avec une date de remise des offres fixées au vendredi 31 mai 2019 à 12h00. L'ouverture des plis et le choix du candidat se déroulera la semaine suivante la remise des offres.

### **3/ ESTIMATION PREVISIONNELLE**

L'opération aura un coût zéro pour la Commune, hormis le paiement des primes d'assurance bien-entendu, sauf si cette dernière venait à décider de publier l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) dans un journal d'annonce légale, en plus de la mise en ligne sur le profil acheteur.

### **4/ SELECTION DE L'ASSUREUR PAR MAPA (procédure adaptée)**

Le montant des primes d'assurances, sur les quatre dernières années, étant inférieur au seuil européen formalisé de 221 000 € HT, la sélection de l'assureur se fera donc par MAPA (procédure inférieure au seuil de 90 000 € HT et inférieure à 221 000 €HT), fondé sur l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le programme et l'estimation globale de l'opération., décide de lancer la procédure de sélection de l'assureur, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément à l'ordonnance et au décret relatif aux Marchés Publics et à la législation en vigueur, décide d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des



procédures, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse le cas échéant et les frais de reprographie, autorise M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les marchés et actes correspondant à l'opération.

## **M4 - MAPA - Marché public à bons de commande - Fourniture et livraison plaquettes de bois – Renouvellement**

Délibération cadre pour le lancement d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) pour la fourniture et la livraison de combustible « Bois déchiqueté » nécessaire à l'approvisionnement de la chaufferie

- *Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions de renouvellement du marché public portant sur la fourniture et la livraison de combustible « Bois déchiqueté » nécessaire à l'approvisionnement de la chaufferie de LE BONHOMME.*

### **1/ PROGRAMME GENERAL**

Le Marché Public, dont le titulaire est l'Atre de La Vallée, arrive à son terme au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il est donc impératif de procéder à son renouvellement, et ce, le plus tôt possible étant donné les délais de lancement d'un marché public à procédure adaptée et la signature du nouveau contrat avec l'entreprise retenue à cette occasion. Par ailleurs, comme d'accoutumée, ce marché serait d'une durée de deux années.

Monsieur le Maire revient sur les sommes allouées à la fourniture et à la livraison de combustible « bois déchiqueté » pour la chaufferie sur les 2 dernières années : 55.234,02 €

Selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de lancer ce marché public sous la forme d'un MAPA à bon de commande avec une publicité adaptée. La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut s'effectuer uniquement via le profil acheteur de la commune sur le site de l'AMHR, sans publication dans un Journal d'Annonces Légales.

### **2/ PLANNING PREVISIONNEL**

Il est prévu de mettre en ligne le DCE sur la plateforme AMHR mi-mars 2019, avec une date de remise des offres fixée au vendredi 19 avril 2019 à 12h00. L'ouverture des plis et le choix du candidat se déroulera la semaine suivante la remise des offres.

### **3/ ESTIMATION PREVISIONNELLE**

L'opération aura un coût zéro, hormis le paiement de la prestation de l'entreprise choisie, pour la Commune, sauf si cette dernière venait à décider de publier l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) dans un journal d'annonce légale, en plus de la mise en ligne sur le profil acheteur.

### **4/ SELECTION DU FOURNISSEUR DE COMBUSTIBLE « BOIS DECHIQUETE » PAR MAPA (procédure adaptée)**

Le montant de la fourniture et de la livraison de combustible « bois déchiqueté », sur les deux dernières années, étant inférieur au seuil européen formalisé de 221 000 € HT, la sélection du fournisseur, se fera donc par MAPA (procédure inférieure au seuil de 90 000 €HT et inférieure à 221 000 €HT), fondé sur l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce marché public sera à bons de commande, comme d'accoutumée, c'est-à-dire que des bons de commande de « bois déchiqueté » seront édités et signés par Monsieur le Maire au-fur-et-à-mesure des besoins de la chaufferie. Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur



Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve le programme et l'estimation globale de l'opération, décide de lancer la procédure de sélection du fournisseur de combustible « bois déchiqueté » nécessaire à l'approvisionnement de la chaufferie de LE BONHOMME, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément à l'ordonnance et au décret relatif aux Marchés Publics et à la législation en vigueur, le montant total des primes d'assurance sur les quatre dernières années étant inférieur au seuil de 90 000 € HT, décide d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse le cas échéant et les frais de reprographie, autorise M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les marchés et actes correspondant à l'opération.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS (dont D.I.A.)**

#### a) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (1)

Vente d'un terrain bâti Section n°1 Parcelle n° 85 - 2 Rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens

#### b) TRAVAUX RD415 SUR LE PONT DE LA BEHINE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux vont avoir lieu sur le Pont de la Béhine près de l'ancienne déchetterie. Deux réunions publiques sont prévues :

- Pour les socio-professionnels : le mercredi 27 février 2019 à 14h30 en Salle du Conseil à la Mairie de LE BONHOMME ;
- Pour les habitants et usagers : le vendredi 8 mars 2019 à 18h00 à la Salle des Fêtes de LE BONHOMME.

#### c) VENTE DE PAIN

Monsieur le Maire est heureux d'annoncer aux conseillers municipaux qu'une vente de pain, viennoiserie et pâtisserie aura lieu au sein de la Commune à **partir du 7 mars 2019** par la MAISON DURAIN au sein des locaux de l'ancienne école primaire dans le bureau des professeurs, l'accès se fera par la Cour de l'école.

La liste des produits disponibles peut être retirée dans les bureaux de la Mairie, elle est affichée sur la porte d'entrée de la mairie et est disponible sur le site internet de la Commune : <https://lebonhomme.fr>.

Il est préférable de précommander au 03.89.71.21.12 afin d'optimiser l'organisation de ce nouveau service.

#### d) POINTS SUR LES INVESTISSEMENTS

Madame Gabriella MASSON, conseillère municipale, demande si des personnes sont intéressées par la location des locaux d'une partie des locaux de l'atelier-relais en projet. Monsieur le Maire répond que Madame Parmentier, voire l'Atre de la Vallée, en sus de Monsieur Pierre Million sont intéressés.

Madame Masson revient également sur le projet d'une fontaine, auquel Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres travaux et projets prioritaires. Elle demande que ce point soit ouvert au vote lors d'une réunion du conseil municipale ultérieure.



e) DROIT DE REPONSE DE M. MILLION JEAN-CLAUDE

Dans le dernier Petit Bonhommien, un courrier anonyme a été publié à l'occasion des points divers de la dernière réunion du conseil municipal en date du 25 janvier 2019. Monsieur Jean-Claude MILLION demande à exercer son droit de réponse, étant le représentant de l'association cynégétique mise en cause. Il fait donc lecture du courrier et présente à l'ensemble du conseil municipal le constat de tir qui a été dressé.

Cette lettre et le constat de tir seront publiés dans le prochain Petit Bonhommien comme l'exige la réglementation (Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en son article 13).

f) PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **vendredi 29 mars 2019 à 20 h 00**.



## DROIT DE REPONSE

Jean-Claude MILLION  
Président de l'Association Cynégétique du Bonhomme  
5 rue de l'Hermine  
67205 OBERHAUSBERGEN

Le Bonhomme le 22 février 2019.

Monsieur le Maire  
Mairie du BONHOMME

Monsieur le Maire,

Une lettre anonyme a été publiée dans le dernier journal municipal du mois de février, et en tant que représentant légal de l'association de chasse incriminée, j'estime disposer d'un droit de réponse puisqu'elle porte atteinte à mon intégrité.

Cette lettre, non signée et pour cause, est un tissu de mensonges de calomnies et de diffamations répréhensible par les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 du Code Pénal.

Sur les faits : l'animal mentionné, une biche en l'occurrence, a été tiré en toute légalité le 4 novembre 2018, puisqu'elle a fait l'objet d'un constat de tir établi par un agent assermenté, chargé de veiller à l'exécution de la police de la chasse (pièce jointe).

Vous n'êtes pas sans savoir (cf PV de la dernière Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue le 8 février dernier à la mairie du Bonhomme), que nous n'avons pas pu prélever la totalité des animaux attribués ; à la fermeture de la chasse nous disposions encore de 8 bracelets (Biches et Faons non prélevés) sur le lot de chasse considéré.

Pourquoi dans ces conditions « cacher » cette biche ? Je vous rappelle que le non-respect du minimum du plan de chasse est passible de sanctions. Quel aurait été notre intérêt ?

Je souhaiterais également rappeler que depuis quelques années notre association subit constamment des agissements, opérés par un ou des individus connaissant parfaitement la réglementation de la chasse, se dissimulant toujours derrière un anonymat courageux et destinés à nous discréditer et à nous faire verbaliser par la police de la chasse : épis de maïs dans les prés, goudron de Norvège épandu à proximité des pâturages, distributions de pommes en forêts et... navets cette semaine  
Tous ces actes sont interdits par Arrêté Ministériel et par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Haut-Rhin.

J'ose espérer que mon courrier, dont je revendique la rédaction, fera l'objet d'une diffusion au moins aussi large que le « torchon » envoyé par un « corbeau » revanchard.

Veillez agréer Monsieur le Maire l'expression de mon entière considération.

Jean-Claude MILLION

Président de l'Association Cynégétique du BONHOMME



# Constat de tir

(\*) cocher la case correspondante

GIC 1

N° Expo

Commune : LE BONHOMME

N° du lot : 1

**Ne rien écrire ici**

Lot de chasse communal  Lot de chasse domanial  Lot de chasse privé  (\*)

Nom et tél. du titulaire du plan de chasse :

Monsieur MILLION J. (Pauch.)

Nom, adresse et tél. du tireur du trophée :

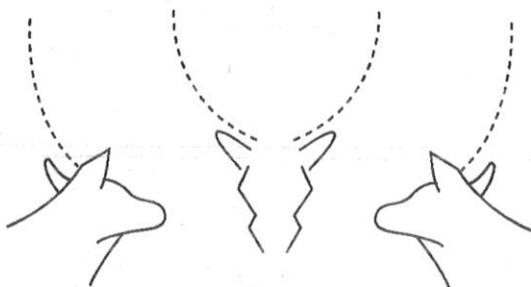
Monsieur PRETOT FRED.

Date de tir : 04 11 18

		Cat. Bracelet	N° Bracelet						
Numéro du bracelet			B 03407						
Poids	Vidé	avec tête sans tête		65kg (sans tête)					
âge estimé (en année)									
Sexe (si Faons) (*)		<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle							

richesse descriptive

Faire 1 schéma clair et précis



		Mesure en millimètres	
LONGUEUR	Merrain	G	
		D	
	Andouiller de massacre	G	
		D	
CIRCONFERENCE	Chevillure	G	
		D	
	Meule	G	
		D	
	Merrain 1/3	G	
	D		
Merrain 2/3	G		
	D		
Appréciation de l'agent constatant		Nombre de pointes	G
Remplacement du bracelet (*) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> litigieux		Envergure	D

Observations :

CERF

Nombre de cors :

Age (en tête) :

Catégorie : C1   
C2   
C3

Tir considéré comme :

Justifié   
Injustifié   
Litigieux

DAIM

Nombre de pointes :

Age (en tête)

Catégorie : DD   
D

Tir considéré comme :

Justifié   
Injustifié   
Litigieux

Constat établi le : 05.11.18

à : Le Bonhomme

Agent constatant

Nom : COINET Marc

N° de Tél.

Signature

Déclarant

Nom : MASSON J. Noip.

N° de Tél.

Signature

Bracelet remplacé (\*)  oui  
 non

N° attribué :

le :

Signature du bénéficiaire :

3) Chasseur

Dép. 68 N° 0401816

